

Organisation des tours d'eau des Canaux de l'ASA CI Ur

Méthodologie :

Le Système d'Information Géographique (SIG) de l'ASA CI Ur est opérationnel depuis 2012. Chaque parcelle composant le périmètre est identifiée à partir des paramètres suivants : propriétaire, adresse, références cadastrales, canal qui l'irrigue, exploitant de la parcelle (usager) et le type de culture.

Une commission composée des membres du Syndicat s'est réunie en 2013 pour compléter par parcelle l'identification de l'usager et la nature de la culture. Ces renseignements saisis, un logiciel permet de faire un tri par propriétaire, par usager, par culture, puis d'actualiser les tours d'eau des modifications portées à la connaissance de l'ASA.

Dans sa séance du 24 mai 2013 le Syndicat a pris les 2 décisions suivantes qui ont fait l'objet d'une délibération, étendue par une nouvelle délibération en date du 30 mai 2014 :

- Le tour d'eau se fait par usager, sous réserve bien sûr que le propriétaire ne fasse pas obstacle à cette décision pour les parcelles lui appartenant, auquel cas il pourra récupérer son droit d'eau (deux tableaux de correspondance propriétaire /usager et usager/propriétaire par parcelle sont en ligne sur l'onglet ASA CI Ur du site de la Commune d'Ur : www.ville-ur.fr).
- Le canal du Plandails composé jusqu'en 2012 de 2 sous périmètres auxquels étaient affectés la moitié du débit, comprend désormais un seul périmètre.
- Chaque usager se voit attribuer par canal, un volume d'heures d'arrosage et le créneau horaire correspondant, pour arroser les parcelles de son choix exploitées à l'intérieur du périmètre du canal de l'ASA.

La répartition de l'eau :

Les tableaux des tours d'eau :

- Mentionnent les durées d'arrosage et les créneaux attribués ; par convention le jour 1 correspond au lundi, le jour 2 au mardi, jusqu'au dimanche qui correspond au jour 7 ;
- Les années paires, le jour 8, dernier jour du tour d'eau hebdomadaire, indiqué sur les canaux du Plandails et du Rec Coumù correspond également au lundi
- Donnent de la lisibilité à une organisation collective et solidaire, partagée par les irrigants.

La répartition de l'eau par parcelle se fait en fonction de la surface de la parcelle; elle est exprimée en M² par minute :

- Canal du Plandails : 217.15M²/mn
- Canal Rec Coumu : 41.29M²/mn
- Canal de la Soulane : 32.82M²/mn
- Canal d'Ansanères : 19.43M²/mn
- Canal de la Plantade : 5.95M²/mn
- Canal de Grand Soulé : 6.99M²/mn

Le total des durées d'arrosage par parcelle exploitée par un usager, détermine la durée d'arrosage hebdomadaire dont il dispose. Lorsque les canaux débitent à leur optimum, chaque usager a la faculté de répartir l'eau d'un canal lui revenant sur plusieurs parcelles du même canal, notamment, pour ne pas créer de préjudice aux parcelles voisines.

Tour d'eau années paires et années impaires

- **Canaux Plandails et Rec Coumu** ; en raison du caractère agricole marqué pour ces deux canaux, les années paires et impaires sont décalées de : + 12H00, afin de créer une alternative jour / nuit pour les irrigants :
 - Année impaire : début du tour d'eau le lundi à 00H00 fin du tour d'eau le dimanche suivant à 00H00,
 - Année paire : début du tour d'eau le lundi à 12H00, fin du tour d'eau le lundi suivant à 12H00,
- Les autres canaux ne sont pas concernés par ce décalage.

Les petites parcelles :

La répartition retenue privilégie les agriculteurs en raison de l'importance de l'eau d'irrigation pour les cultures. C'est un choix du syndicat.

Toutefois le problème des petites parcelles qui se voient attribuer un débit important pendant des périodes brèves rend difficile l'irrigation. Ceci n'a pas échappé à l'ASA ; pour améliorer cette situation nous faisons en sorte de privilégier :

- le regroupement successif des petites parcelles géographiquement proches,
- le regroupement des usagers arrosant avec des réseaux sous pression :
 - Canal de la Soulane en RSP1 et RSP2.
 - Canal du Plandails (lotissement le Plandail) en RDE Pld 1
 - Canal de la Plantade (lotissement la Llotja en RDE Llotja
- l'irrigation des potagers pendant la journée et celui des jardins d'agrément à partir de la fin de la journée,

Enfin, avec l'accord de l'usager concerné par la plage horaire attribuée, il est possible de trouver un équilibre (durée d'arrosage, débit utilisé) pour optimiser l'irrigation des petites parcelles.

Propriétaires effacés du tour d'eau

Les propriétaires non à jour des cotisations ou factures dues à l'ASA au 31 décembre de l'année précédant le tour d'eau sont effacés de celui-ci. La durée d'arrosage pouvant leur être attribuée est JB/ organisation des tours d'eau en 2024/12 04 2024

répartie entre les autres propriétaires (article 8.6 du règlement de service/ Délibération du Syndicat de l'ASA du 3 mai 2022).

Le Président de l'ASA CI Ur,

Jacques Barnole